



**Commune d'Arrigny**  
**Canton de Sermaize-les-Bains**  
**Arrondissement de Vitry-le-François**  
**Département de la Marne**  
**Région Champagne-Ardenne**



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2015

La séance débute à 19h30.

**Présents:** BOUQUET Marie-France, LOPPIN Jean-Yves, ALIPS Jean-Marie, BELATTI Maryline, DALLIMONTI Jean-Bernard, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, LAMBERT Annick, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

**Absent excusé :** GRIMLER Claude

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

### **1) Ligne de trésorerie**

Dans l'attente de la réception des soldes de subventions et du reversement du FCTVA, le Maire expose la nécessité de reconduire la ligne de trésorerie auprès du CRCA à hauteur de 90 000 € sur une durée de 1 an.

Accord à **l'unanimité** des membres du Conseil municipal

### **2) Indemnité de conseil au comptable du trésor public**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté en date du 16 décembre 1983, précise que l'indemnité due aux comptables du Trésor est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices, ceci pour répondre aux différentes prestations apportées à la commune par le Trésorier.



Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide d'attribuer au Receveur, une indemnité à hauteur de 70 % des dépenses susvisées.

### **3) Adhésion au SIEM pour la prise en charge de l'éclairage public**

Comme il a été déjà fait mention dans un précédent compte-rendu, la compétence Eclairage Public va être reprise par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Maire expose aux membres du conseil que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne peut exercer, à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la collectivité.

De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoire de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projet de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.



En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

→ **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence "Éclairage Public" par le SIEM, et décide d'adhérer à la compétence, laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public,

→ **S'ENGAGE** à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence,

→ **APPROUVE** les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,

→ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence "Éclairage Public" du SIEM.

#### **4) Futur projet d'intercommunalité**

Etant donné que les pôles d'attractivité et économique des habitants de la commune d'Arrigny se situent principalement sur le territoire de la ville de Vitry-le-François, que l'attractivité du lac du Der est un atout majeur au développement touristique du Pays Vitryat ;

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

**DECIDE**, en cas de continuité territoriale en lien avec les décisions des communes limitrophes, conformément à la loi NOTRe, d'adhérer à la Communauté de Communes Vitry-Champagne et Der.

#### **5) Participation financière du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Der et du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Isson**

Dans le cadre de l'achat par la commune d'un nouveau logiciel informatique plus adapté et du fait de son utilisation par Mme Sophie Jacquemin qui assure le secrétariat du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires du Der et du Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Isson, il est proposé que ces 2 syndicats versent respectivement la somme de 800€ par le syndicat scolaire et de 150€ pour le syndicat de l'Isson. Cette somme sera versée une seule fois.

Le Conseil Municipal approuve à **l'unanimité** ces participations.

#### **6) Informations diverses**

🌸 La Commune a reçu par les jurys régionaux et départementaux, **la 1<sup>ère</sup> fleur** aux Villes et Villages fleuris. Alors **BRAVO** et **MERCI** à toutes et tous pour votre implication dans le fleurissement de la commune et continuons ensemble dans cette démarche.



🔗 La tournée des maisons fleuries a eu lieu courant juillet, et voici les lauréats pour l'année 2015 :

- Au Havre de Pains
- Mr et Mme DUCLOUX Didier
- Mr et Mme DUTHIL Eric
- Mme VACHEZ Isabelle
- Mr et Mme MAINE Mickaël

- Mr et Mme JEANNET Eric
- Le Petit Pari
- Mr et Mme PICHARD Patrick
- Mr et Mme DROIT
- Mr et Mme GARNIER Claude

Ces derniers recevront des plantes florales au printemps prochain.

Le jury était présidé par Madame BOUQUET accompagnée par Mesdames BELLATTI, JACQUOT, LAMBERT et Messieurs GAUTHEROT et REUSE.

🔗 Des travaux vont être réalisés sur l'église de la Commune notamment pour des travaux d'étanchéité.

🔗 **Une exposition sur la guerre 1914-1918 aura lieu le mercredi 11 novembre de 11h30 à 18h dans la salle de la Grange.** Cette exposition a été réalisée par M. Brunot Courbet.



🔗 Le repas des aînés est fixé au 15 novembre 2015 au Petit Pari.

🔗 Les horaires de permanence du secrétariat du Docteur Dauberton à la maison médicale de St Rémy :

*Les lundis - jeudis - vendredis : de 8 h 30 à 12 h 30*

*Le mardi : de 13 h 30 à 16 h 30*

La plateforme téléphonique prenant le relais aux autres jours et horaires non mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Marie-France BOUQUET

## Approfondissons...



### Pourquoi être ville fleurie ou village fleuri ?

#### Pour améliorer la qualité de vie

La qualité de vie devient l'objectif prépondérant des communes qui s'engagent dans la démarche de labellisation Villes et Villages Fleuris. Cette notion fait référence à la qualité de l'environnement dans sa signification la plus globale, à la fois urbaine, esthétique, écologique, sanitaire ou naturelle. Le label est progressivement devenu un baromètre de la qualité de vie des communes.



### **Pour améliorer l'image et l'accueil**

Le label Villes et Villages Fleuris constitue un outil au service de l'accueil en mettant l'accent sur le soin que les communes sont amenées à porter à leur image, dans le respect de leur identité. Améliorer l'image véhiculée par la commune consiste à faire évoluer les regards du public sur le territoire, que celui-ci soit résident ou visiteur. Le label qui porte une attention toute particulière au respect du contexte et à l'identité des collectivités est un outil fiable sur lequel peuvent s'appuyer les communes pour améliorer leur image.

### **Pour développer l'économie locale**

Né d'un objectif d'attractivité touristique, le label Villes et Villages Fleuris a dès ses origines été conçu pour favoriser le développement économique des territoires. La capacité des communes à faire venir ou à retenir les hommes et les entreprises apparaît comme un enjeu prioritaire. La qualité du cadre de vie et de l'environnement représente des ressources essentielles pour construire un projet de développement économique d'un territoire. Le label est un outil de valorisation qui peut être utilisé auprès de différentes cibles, des touristes, de futurs administrés, de nouvelles entreprises ou de commerçants.

### **Pour favoriser la cohésion sociale**

Bien que l'enjeu social soit apparu plus tardivement dans les critères du label Villes et Villages Fleuris, il représente aujourd'hui un élément essentiel d'appréciation et constitue un indicateur à privilégier dans la démarche de valorisation paysagère. Il s'agit ici principalement de développer sa capacité à mobiliser et à fédérer les énergies de professionnels et de bénévoles autour d'un projet commun d'amélioration de la qualité de vie. Le label est ainsi souvent utilisé par les municipalités comme une démarche « projet » et offre une opportunité pour motiver acteurs et habitants à atteindre un objectif de valorisation partagé.

### **Pour agir en faveur de l'écologie**

Enfin, depuis quelques années, le label Villes et Villages Fleuris devient un référentiel qui permet aux collectivités de mettre en œuvre et de mesurer leur stratégie en faveur de l'écologie. Ce terme considère le milieu urbanisé comme un écosystème qui vise une cohabitation harmonieuse entre l'homme et son environnement.



Dans le cadre d'une démarche de labellisation, la commune est amenée à s'interroger sur sa stratégie de lutte contre le changement climatique, sur sa politique de préservation de la biodiversité, de protection des milieux et des ressources, ainsi que sur sa capacité à adopter des modes de consommation, de gestion et de production responsables.